



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 103 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Lettre datée du 1^{er} octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, au nom des 22 États Membres de l'Organisation des Nations Unies formant le Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains (Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Libye, Nicaragua, Nigéria, Ouzbékistan, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Singapour, Tadjikistan, Turkménistan et Venezuela (République bolivarienne du), le texte de la Déclaration sur la lutte mondiale contre la traite des êtres humains adoptée lors de la troisième réunion ministérielle du Groupe, tenue le 28 septembre 2012 en marge de la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 103 de l'ordre du jour intitulé « Prévention du crime et justice pénale ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Andrei **Dapkiunas**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} octobre 2012 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration sur la lutte mondiale contre la traite
des êtres humains**

Nous, membres du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, et Ministres des affaires étrangères du Royaume de Bahreïn, de la République du Bangladesh, de la République du Bélarus, de l'État plurinational de Bolivie, de la République arabe d'Égypte, des Émirats arabes unis, de la République de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de la République de l'Inde, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la Libye, du Nicaragua, de la République fédérale du Nigéria, de la République de l'Ouzbékistan, de la République des Philippines, de l'État du Qatar, de la République démocratique populaire lao, de la République de Singapour, de la République du Tadjikistan, du Turkménistan et de la République bolivarienne du Venezuela, réunis le 28 septembre 2012 en marge de la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York,

1. *Rappelons* que nous sommes fermement attachés à la lutte contre la traite des êtres humains et résolument déterminés à mettre en œuvre le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, document complet adopté par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session (résolution 64/293) en vue de promouvoir une meilleure coordination entre les principaux partenaires, notamment les États Membres des Nations Unies, les organisations internationales, les médias, le secteur privé et la société civile, dans la lutte contre la traite des êtres humains;

2. *Sommes conscients* que la lutte mondiale contre la traite des êtres humains ne peut véritablement aboutir si des efforts concertés aux niveaux national, régional et international ne sont pas entrepris pour décourager la demande, améliorer la prévention, renforcer les sanctions de la justice pénale, sensibiliser le public, et protéger les victimes et assurer le plein respect de leurs droits;

3. *Sommes profondément préoccupés* par le fait que, malgré les mesures prises sans relâche aux niveaux international, régional et national, la traite des êtres humains reste un problème grave, auquel la communauté internationale doit remédier par une action internationale, collective et globale mieux concertée;

4. *Nous félicitons* du débat interactif tenu par l'Assemblée générale à New York le 3 avril 2012 sur le thème « Lutter contre la traite des êtres humains : partenariats et innovations pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles », qui a donné l'occasion aux États Membres, aux organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de s'unir dans la lutte mondiale contre la traite des êtres humains;

5. *Rappelons* la décision de procéder, en 2013, à une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial, et prions l'Assemblée générale de tenir une réunion de haut niveau en 2013 en vue de faire le bilan des réalisations, des lacunes à combler et des défis à relever, et de déterminer dans quels domaines il faut renforcer l'action;

6. *Exhortons* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les autres parties intéressées à participer activement et de manière constructive à la préparation de l'évaluation, en 2013, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial, en vue de renforcer les moyens employés par la communauté internationale pour faire face au problème de la traite des êtres humains;

7. *Nous félicitons* des progrès réalisés à ce jour par le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains dans l'action qu'il mène pour améliorer la coordination et la coopération entre les entités compétentes des Nations Unies et les autres organisations internationales dans la lutte contre la traite des êtres humains à l'échelle mondiale, et encourageons le Groupe interinstitutions à débattre, à l'une de ses prochaines réunions, des mesures à prendre au niveau international pour assurer la mise en œuvre intégrale et efficace du Plan d'action mondial, sachant qu'elle sera évaluée en 2013;

8. *Exprimons* notre soutien aux activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de lutte contre la traite des êtres humains, et attendons avec intérêt la sortie, en décembre 2012, au Siège de l'ONU, de l'édition 2012 de son Rapport mondial sur la traite des personnes, établi en application de la résolution 64/293 de l'Assemblée générale;

9. *Soulignons* l'importance de la mise en œuvre intégrale et effective de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

10. *Reconnaissons* le rôle que les rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants; sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants; et sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, peuvent jouer et jouent effectivement dans la mise en œuvre concrète du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, et les encourageons à contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'évaluation, en 2013, des progrès accomplis dans cette mise en œuvre;

11. *Réaffirmons* l'importance de l'aide humanitaire, juridique et financière aux victimes de la traite des êtres humains, notamment par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite d'êtres humains, surtout de femmes et d'enfants, créé conformément au Plan d'action mondial, et encourageons les États Membres, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les particuliers à continuer d'apporter un soutien financier au Fonds de contributions volontaires;

12. *Décidons* de tenir une réunion ministérielle du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains en marge de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.